

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2014

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 49 Votants : 54 Suffrages exprimés : 54  <b>Vote</b>  Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille quatorze, le 26 mai à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires :</b> Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Alexandra BOUISSY, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présent(e)s suppléant(e)s :</b> Messieurs Gérard ANGELI, Alain GRENIER, Christian MARTINEZ, Gérard MILLAT, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats :</b> Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Didier DIEZ, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Florence TAILLADE, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Michel SUERE, Richard NOUGUIER, Francis FORTÉ, Luc ZENON, Guy COMBES.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléés :</b> Messieurs Pascale LAUGE, Alain VOGEL-SINGER, Patrick SOL, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE</p>
<b>Date de convocation</b>  16 MAI 2014	
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	
<b>Date d'affichage</b>  .....	
<b>Délibération</b>  <b>N° 2014-17</b>	<p><b>OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU PREMIER VICE- PRESIDENT</b></p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p> <p>Conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 mars 2013 donnant délégation au Bureau du Syndicat Mixte pour la formulation d'avis dans le cadre des procédures d'urbanisme, je vous rends compte des décisions prises récemment :</p> <p><b><u>N°13-B26 : Consultation préalable dans le cadre de la modification n°2 du POS – COMMUNE DE TOURBES :</u></b></p> <p>La Commune de Tourbes sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la modification n°2 de son POS ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ <b>Avis favorable</b> en tant que personne publique associée au projet de modification du POS de la commune de Tourbes ;</li><li>→ <b>Avis réservé</b> sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;</li><li>→ À titre indicatif, rappeler à la commune <b>le respect</b> de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG).</li></ul> <p><b><u>N° 13-B27 : Consultation préalable dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU – COMMUNE DE BESSAN :</u></b></p>
<b>Contrôle de légalité</b>	<p>La Commune de Bessan sollicite l'avis du Syndicat Mixte pour sa procédure de</p>



modification simplifiée du PLU.

- **Avis favorable** en tant que personne publique associée au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bessan ;
- **Avis réservé** sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;
- À titre indicatif, rappeler à la commune **le respect** de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG) ;

**N° 14-B01 : Consultation préalable dans le cadre d'une révision allégée n°1 du PLU – COMMUNE DE MURVIEL-LES-BEZIERS :**

La demande d'avis par laquelle la Commune de Murviel-lès-Béziers sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la révision allégée n°1 de son PLU ;

- **Avis favorable** avec recommandations en tant que personne publique associée au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Murviel-lès-Béziers ;
- **Avis réservé** sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;
- À titre indicatif, rappeler à la commune **le respect** de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG).

**N° 14-B02 : Consultation préalable dans le cadre de l'élaboration du PLU – COMMUNE DE MARGON :**

La demande d'avis par laquelle la Commune de Margon sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, dans le cadre l'élaboration de son PLU ;

- **Annuler et remplacer** la décision n°13-B18 par la présente ;
- **Avis favorable** en tant que personne publique associée au projet d'élaboration du PLU de la commune de Margon ;
- **Avis réservé** sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;
- À titre indicatif, rappeler à la commune **le respect** de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG).

**N° 14-B03 : Consultation préalable dans le cadre d'un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque – COMMUNE DE CAZEDARNES :**

La demande d'avis par laquelle la DDTM34 SAT/Ouest sollicite l'avis du Syndicat Mixte sur le permis de construire de la centrale solaire photovoltaïque sur Cazedarnes ;

*L'avis favorable est conditionné au respect de l'orientation 1.3.4 du DOG et à ce que des justificatifs soient apportés sur l'emprise exacte et artificialisée de l'ancienne distillerie.*

- **Avis réservé** sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;
- À titre indicatif, rappeler à la commune **le respect** de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG).

**N° 14-B04 : Consultation préalable dans le cadre d'une Modification Simplifiée n°1 de PLU – COMMUNE DE COLOMBIERS :**

La demande d'avis par laquelle la Commune de Colombiers sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;  
Ce qui représenterait une superficie totale d'environ 29,7 ha, actuellement classée en zone NC et ND au POS ;

- **Avis favorable** en tant que personne publique associée au projet de modification simplifiée de Colombiers ;
- **Avis réservé** sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;
- À titre indicatif, rappeler à la commune **le respect** de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG) ;

**N° 14-B05 : Consultation préalable dans le cadre d'une Modification Simplifiée de PLU – COMMUNE DE PUISSEGUIER :**

La demande d'avis par laquelle la Commune de Puisserguier sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme. **Une ouverture à l'urbanisation est faite à hauteur de 0,712 m<sup>2</sup> ;**

- **Avis favorable** en tant que personne publique associée au projet de modification simplifiée de Puisserguier ;
- **Avis réservé** sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;
- À titre indicatif, rappeler à la commune **le respect** de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG).

**N° 14-B06: Consultation préalable dans le cadre d'une Révision Allégée de PLU – site de La Pieule – COMMUNE DE BEZIERS :**

La demande d'avis par laquelle la Commune de Béziers sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;

- **Avis favorable** en tant que personne publique associée au projet de révision allégée du PLU de la commune de Béziers ;
- **Avis réservé** sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;
- À titre indicatif, rappeler à la commune **le respect** de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG).

**N° 14-B07: Consultation préalable dans le cadre d'une Modification de PLU – Rives de l'Orb – COMMUNE DE BEZIERS :**

La demande d'avis par laquelle la Commune de Béziers sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;

- **Avis favorable** en tant que personne publique associée au projet de modification du PLU de la commune de Béziers ;
- **Avis réservé** sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;
- À titre indicatif, rappeler à la commune **le respect** de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG).



**N° 14-B08: Consultation préalable dans le cadre d'une Modification n°1 de  
PLU – COMMUNE D'ADISSAN :**

La demande d'avis par laquelle la Commune d'Adissan sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;

→ **Avis favorable avec 2 recommandations** en tant que personne publique associée au projet de modification du PLU de la commune d'Adissan :

- Une recommandation porte sur le fait que la commune se doit de respecter la nomenclature des zones édictées par le SCoT dans le Document d'Orientations Générale. L'indexation « i » pour les zones correspond au risque inondation tandis que « aa » est l'indexation pour assainissement autonome.
- Une autre recommandation est également faite sur le point 9 de la modification : il vaudrait mieux classer cette zone en un sous-secteur de « Ua » et non en 1AUa car le site est déjà en zone constructible avec les réseaux.

→ **Avis réservé** sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;

→ À titre indicatif, rappeler à la commune **le respect** de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG).

**N° 14-B09: Consultation préalable dans le cadre d'une Modification n°8 du  
POS – COMMUNE D'AGDE :**

La demande d'avis par laquelle la Commune d'Agde sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;

→ **Avis favorable** en tant que personne publique associée au projet de modification du POS de la commune d'Agde ;

→ **Avis réservé** sur toute procédure, allant au-delà de 2025, engagée par les communes de son territoire conformément à la délibération n°2013-53 ;

→ À titre indicatif, rappeler à la commune **le respect** de la nomenclature commune au territoire du SCoT (cf. annexe 1 du DOG).

Le Comité Syndical, **prend acte de** cette proposition à l'unanimité  
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

